

---

TITRE : **POLITIQUE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR)**

CODE : **C2-D5**

APPROUVÉ PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉS. : CA-145-1723  
24-02-1984

EN VIGUEUR : 24-02-1984

MODIFICATIONS :

---

***Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des politiques. La version officielle du présent document est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.*

## **1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA COOPÉRATION UNIVERSITAIRE**

La coopération universitaire se situe dans le contexte de la coopération culturelle internationale. En effet, l'Université est une entreprise à visée éducative et cette fonction éducative ne saurait être réalisée sans qu'y soient associées les fonctions de recherche et de formation. Or l'éducation étant une fonction culturelle par excellence (le terme culture fait référence à la science, à la technique et à toutes les formes de la création humaine), l'Université, en tant qu'institution d'une société, participe de ce fait à la prise en charge de cette dernière dans divers domaines de l'activité humaine. Dans cette optique, l'Université s'inscrit dans le mouvement général des relations culturelles internationales et en constitue même un élément très important.

Par ailleurs, la mission de l'Université est fondamentalement universelle, car elle est vouée à la recherche de la vérité par le développement des connaissances. Ainsi, tout en ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de la société dont elle fait partie, elle a clairement le devoir de favoriser le développement des valeurs universelles et de servir par conséquent l'ensemble de l'humanité. Cela confère à l'Université une mission internationale.

## **2. NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Cette nécessité découle de la mission même de l'Université ainsi que du grand nombre et de la diversité des activités de coopération de l'UQAR. En effet,

- la mission internationale de l'UQAR,
- les nombreux échanges et sollicitations possibles,
- la diversité des échanges (formels et informels) qui l'impliquent à des degrés divers,
- la nécessité de faire des choix éclairés dans un contexte de rationalisation des ressources financières et humaines,
- la volonté de l'UQAR d'articuler ses activités internationales avec ses missions fondamentales et ses axes de développement,
- la volonté d'assurer un rayonnement international de qualité

sont autant de facteurs qui nécessitent l'adoption d'une politique sur la coopération internationale. Une telle politique permet de structurer l'ensemble des activités de coopération de l'UQAR en précisant les principes, les objectifs et les critères susceptibles de l'éclairer dans ses interventions au niveau international. Elle vise aussi à informer la communauté universitaire de la nature de ces interventions et sert de guide pour faciliter la sélection des projets devant être recommandés aux organismes externes de financement de la coopération.

### 3. CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Pour fins de politique, d'administration et de production de rapports annuels, les activités de coopération sont regroupées en deux grandes classes, soit les échanges de type informel et les échanges de type formel réalisés avec des institutions ou organismes de pays développés et de pays en développement.

#### 3.1 Les échanges formels

Certaines activités de coopération visent ou découlent directement d'une entente entre l'UQAR et une partie hors du Québec; de tels échanges sont dits formels. Parmi ceux-ci, six (6) types peuvent être retenus :

##### a) *Les projets intégrés*

Ces projets, qui peuvent s'échelonner sur plusieurs années, s'inscrivent dans des ententes formelles intervenues entre deux pays et sont accordés, selon le mécanisme des subventions, à des partenaires des deux pays impliqués, en autant qu'il existe une entente entre ces deux partenaires de collaborer dans le cadre des projets soumis. C'est le cas des projets France-Québec, Belgique-Québec.

Dans la mesure où le gouvernement du Québec a conclu des accords de coopération avec certaines provinces canadiennes (exemple l'Ontario) prévoyant des échanges universitaires, sont retenues également comme activités de coopération celles réalisées avec des universités canadiennes hors du Québec.

##### b) *L'entente institutionnelle*

Celle-ci prend la forme de la signature d'un protocole entre l'UQAR et une institution (universitaire ou non) non québécoise.

##### c) *Le contrat de coopération*

Ce dernier lie l'UQAR avec une agence de coopération internationale (ACDI, CRDI) et vise à offrir des services à un tiers, généralement un pays en voie de développement.

##### d) *Les échanges de professeurs*

Ces échanges entre l'UQAR et des institutions non québécoises sont le résultat d'initiatives personnelles ou de démarches institutionnelles et sont réalisés dans le cadre de missions d'enseignement ou de recherche.

##### e) *Les échanges d'étudiants*

Ces échanges s'inscrivent dans des ententes entre l'Université du Québec ou l'UQAR et une université hors du Québec et prévoient des échanges réciproques d'étudiants. Ils peuvent prendre la forme de transfert de crédits comme dans le cas des ententes conclues entre les universités québécoises et certaines universités américaines par l'intermédiaire de la conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

- f) *Les activités visant spécifiquement d'éventuels échanges formels*  
Ces activités prennent la forme de missions ou délégations institutionnelles dont l'objectif est d'établir des ententes formelles avec des institutions non québécoises.

### **3.2 Les échanges informels**

Ce sont des échanges ou activités de coopération réalisés par des membres de l'UQAR à titre individuel et qui n'entrent pas dans le cadre d'une entente entre l'Université et une autre partie. Ces échanges peuvent prendre diverses formes, dont :

- a) expertise individuelle fournie par un membre de l'UQAR pour le compte d'organismes étrangers ou internationaux;
- b) participation de professeurs à des colloques, séminaires, etc. hors du Québec, ou l'organisation de telles activités par des professeurs;
- c) stage de perfectionnement, stage postdoctoral ou année sabbatique effectués à l'UQAR par un non québécois, ou dans une institution hors du Québec par un membre de l'UQAR;
- d) délégation de membres de l'UQAR ou d'institutions non québécoises dans un but d'exploration de cueillette d'informations, etc.;
- e) accueil d'étudiants étrangers :
  - service d'accueil aux étudiants étrangers;
  - liens de collaboration avec des organismes pourvoyeurs de bourses (ex. : l'Entraide universitaire mondiale du Canada);
  - fonds de dépannage institutionnel;
  - couverture sociale (assurances médicales, etc.);
  - promotion des échanges d'étudiants;
  - liens avec les ministères fédéral et provincial de l'immigration.

## **4. LES PRINCIPES, LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

La politique de coopération internationale doit permettre à l'UQAR de structurer l'ensemble de ses activités de coopération. Il faut donc préciser d'abord les principes sur lesquels repose cette politique, puis énumérer les objectifs que l'UQAR poursuit en coopération internationale et enfin déterminer les critères permettant de dégager les grandes orientations institutionnelles.

### **4.1 Les principes**

La politique de coopération internationale de l'UQAR repose sur les cinq (5) principes suivants :

- a) le respect de l'initiative personnelle dans l'identification et la proposition de projets d'échanges;
- b) la réciprocité et l'égalité dans les échanges pour les partenaires impliqués;
- c) la responsabilité de l'UQAR quant au jugement d'opportunité et de faisabilité sur les projets d'échanges;
- d) la rationalisation dans le choix des activités fondée sur :

- un équilibre entre les divers types d'activités de coopération;
- un équilibre entre les divers secteurs de l'UQAR;
- une saine planification des ressources humaines et physiques;

e) la continuité dans les projets de coopération.

#### **4.2 Les objectifs de l'UQAR en coopération internationale**

En s'engageant dans des activités de coopération internationale, l'UQAR poursuit, dans un objectif de continuité, essentiellement l'un ou l'autre des trois objectifs suivants :

- a) le rayonnement international de l'UQAR;
- b) le développement de ses axes prioritaires;
- c) l'aide aux pays en voie de développement.

#### **4.3 Les critères de détermination des orientations institutionnelles**

Exception faite des congés de perfectionnement et des congés sabbatiques dont les priorités relèvent d'une autre politique de l'UQAR, les échanges informels sont réalisés à titre individuel et, bien que cela soit souhaitable, ils n'ont pas à être absolument conformes aux priorités et orientations de l'UQAR. Par contre, les échanges formels impliquant directement l'UQAR, obligent celle-ci à déterminer les orientations qu'elle entend privilégier compte tenu de ses objectifs et de ses moyens. Ces orientations sont déterminées chaque année par la Sous-Commission des études avancées et de la recherche (SCDEAR)<sup>1</sup> à sa réunion de janvier et approuvées par la Commission des études en février. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche transmet par la suite ces orientations aux départements et groupes de recherche.

Les critères suivants sont utilisés pour déterminer les orientations :

- les retombées institutionnelles en terme de consolidation ou de développement;
- la disponibilité à l'UQAR de ressources humaines et financières suffisantes;
- les axes et orientations prioritaires de l'UQAR;
- la mission fondamentale de l'UQAR;
- la complémentarité des échanges avec les partenaires éventuels.

### **5. INFRASTRUCTURE DE GESTION, D'ENCADREMENT ET D'ÉVALUATION**

#### **5.1 L'agent de liaison de la coopération**

C'est le doyen des études avancées et de la recherche qui est l'agent de liaison de la coopération à l'UQAR. À ce titre, il assure la liaison et les échanges entre l'UQAR et les organismes universitaires internationaux, les organismes, gouvernementaux ou non, voués à la coopération internationale ainsi qu'avec les organismes voués au développement international. Il représente l'UQAR auprès du Groupe de travail des agents de liaison de la coopération.

---

<sup>1</sup> Le nom CDEAR a été changé pour tenir compte du remplacement du Comité de développement des études avancées et de la recherche (CDEAR) par la Sous-commission des études avancées et de la recherche (résolution CE-214-1863).

## 5.2 L'encadrement institutionnel

L'agent de liaison est responsable de transmettre aux chercheurs de l'UQAR toutes les informations relatives aux programmes de coopération. Il doit assurer un soutien dans la préparation des projets. Il est responsable de les transmettre aux organismes concernés et doit procurer aux chercheurs l'assistance nécessaire à leur réalisation.

## 5.3 Les mécanismes d'évaluation et d'acceptation des projets

Les échanges, formels ou informels, requièrent une intervention directe de certains services ou organismes de l'UQAR pour leur évaluation et leur acceptation.

### 5.3.1 Les échanges formels

#### a) Les projets intégrés

Il revient à chaque intéressé de préparer son projet de coopération avec l'aide de l'agent de liaison. LA SCDEAR évalue les projets à sa réunion d'avril en tenant compte de leur valeur intrinsèque et de leur adéquation aux orientations retenues. Il établit un ordre de priorité et transmet le tout à la Commission des études pour approbation.

L'agent de liaison achemine les projets aux instances concernées avant le 1<sup>er</sup> juin.

Les projets acceptés par le MAIQ sont connus en décembre et doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année suivante. C'est l'agent de liaison qui achemine au ministère toutes les demandes de missions prévues dans les projets de coopération.

En décembre de chaque année, les responsables de projets intégrés doivent produire un rapport sur les réalisations effectuées au cours de l'année et sur l'évolution prévue du projet. Ce rapport est déposé à LA SCDEAR par l'agent de liaison.

#### b) Les ententes institutionnelles

Ces ententes peuvent originer soit des chercheurs eux-mêmes, soit de l'administration de l'Université. Lorsque les négociations sont terminées, les ententes sont approuvées par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif de l'UQAR après avis de la Commission des études qui doivent tenir compte des orientations énoncées chaque année.

#### c) Les contrats de coopération

Ces contrats doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration ou le Comité exécutif selon l'importance des sommes impliquées.

#### d) Les échanges de professeurs suite à des initiatives personnelles

Ces échanges requièrent l'approbation du directeur du département ou du groupe de recherche, celle du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et celle du Comité exécutif de l'UQAR. On doit tenir compte des orientations établies.

e) Les échanges d'étudiants

Une fois obtenue l'adhésion officielle de l'Université du Québec et de l'UQAR, ce sont les services concernés – modules, comités de programme, décanats, registrariat – qui se chargent de réaliser ces échanges.

f) Les missions ou délégations institutionnelles

Ces missions peuvent provenir des chercheurs ou de l'administration de l'UQAR. Elles sont normalement financées par des subventions externes ad hoc et autorisées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

### 5.3.2 Les échanges informels

a) Les expertises des professeurs de l'UQAR

Le département et le groupe de recherche concernés doivent en être informés. Elles doivent faire l'objet d'une approbation par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

b) La participation à des colloques internationaux

Le département et le groupe de recherche concernés doivent être informés. Des fonds peuvent être demandés en vertu de la politique de diffusion des travaux de recherche administrée par le doyen des études avancées et de la recherche. Celui-ci tient compte des orientations énoncées annuellement.

c) Les congés de perfectionnement et les congés sabbatiques

Ces congés requièrent les approbations prévues dans la convention collective et les diverses politiques de l'UQAR.

d) Les délégations dans un but d'exploration et d'information

Le département et le groupe de recherche doivent être informés. Elles sont normalement financées par des subventions externes ad hoc et autorisées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

e) L'accueil d'étudiants étrangers

Ce sont les Services aux étudiants<sup>1</sup> qui ont la responsabilité de cette forme de coopération.

## 6. LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Les objectifs d'une politique de coopération ne peuvent être rencontrés que dans la mesure où des moyens financiers sont disponibles. Or, les moyens financiers auxquels on peut avoir recours ne sont pas très nombreux et sont souvent à la merci de décisions politiques entraînant des changements imprévisibles. En conséquence, les chercheurs doivent diversifier leurs sources de financement et recourir au plus grand nombre possible d'organismes externes.

---

<sup>1</sup> Le nom du service a été changé pour tenir compte de la transformation des *Services à la communauté* en *Services aux étudiants* (résolution CA-217-2770)

## 6.1 Les subventions gérées par l'UQAR

À l'exception des sources consacrées aux congés sabbatiques et de perfectionnement, l'UQAR ne dispose d'aucun fonds provenant de son propre budget de fonctionnement pour promouvoir les activités de coopération. Cependant, les subventions générales provenant du fonds FCAC et du CRSH sont utilisées en partie pour rembourser les frais de déplacement et de séjour des chercheurs participant à des colloques nationaux et internationaux. Ces attributions de fonds sont régies par la politique administrée par le doyen des études avancées et de la recherche pour la diffusion des travaux de recherche.

## 6.2 Les sources externes de financement

La plupart des organismes subventionnant la recherche permettent qu'une partie des subventions soit utilisée pour participer à des congrès scientifiques. Par ailleurs, plusieurs organismes gouvernementaux ou non et des organismes internationaux ont mis au point des programmes visant à financer diverses activités de coopération :

### 6.2.1 Organismes gouvernementaux québécois

Ministères des Affaires intergouvernementales (MAIQ)  
Ministère de l'Éducation (MEQ)  
Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports

### 6.2.2 Organismes gouvernementaux canadiens

Secrétariat d'État  
Ministère des Affaires extérieures  
Agence canadienne de développement international (ACDI)  
Centre de recherche pour le développement international (CRDI)  
Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)  
Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG)  
Conseil de recherches médicales (CRM)  
Emploi et Immigration Canada  
Environnement Canada

### 6.2.3 Organismes non gouvernementaux

Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC)  
Association of Commonwealth Universities (ACU)  
British Council  
Comité canadien des bourses du Commonwealth

### 6.2.4 Organismes internationaux

Commission des communautés européennes  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (OAA)  
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)  
Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)  
Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO)

Il est inutile de présenter ou de tenter de résumer dans cette politique les objectifs, critères et mécanismes d'allocation financière de ces divers programmes. Ils sont trop nombreux et trop disparates et plusieurs sont fréquemment modifiés. Il est de la responsabilité de l'agent de liaison de la coopération de tenir à jour les renseignements concernant ces programmes et d'en aviser les intéressés afin qu'ils puissent s'assurer de l'adéquation entre les objectifs de leurs projets de coopération et les objectifs des organismes externes de soutien.